

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Mission de viabilité hivernale / Société EBTP / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (SC - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU le budget 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de lancer une consultation pour une mission de viabilité hivernale sur le territoire communal pour la période 2025-2028 ;

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 8 octobre 2025 au Moniteur, sur MarchésOnline et sur le site de dématérialisation Adullact ; que la date limite de remise des offres était fixée au 29 octobre 2025, qu'un pli a été réceptionné dans les délais ;

CONSIDERANT que l'analyse des offres a été réalisée par les services techniques, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les résultats ont été présentés, pour avis, à la Commission MAPA, réunie le 13 novembre 2025 ; que la Commission propose de retenir l'offre de l'entreprise EBTP, économiquement la plus avantageuse, selon les prix indiqués dans son bordereau des prix unitaires ;

DÉCIDE

 **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise EBTP, économiquement la plus avantageuse, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires, concernant une mission de viabilité hivernale ;

Cet accord-cadre à bons de commande est conclu avec un montant maximum annuel de 40 000 € HT ;

Ce marché est conclu à partir de sa date de notification, pour une durée d'un an, reconductible deux fois, soit trois ans au maximum ;

 **DE SIGNER** ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 001-210101739-20251114-2025_201_DEC-DE



Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 14 novembre 2025.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 17 novembre 2025 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 17 novembre 2025.